

LIVRET D'INFORMATION ET DE FORMATION

“ RISQUES DE TRAVAIL ET MESURES PRÉVENTIVES POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS ”

VENDANGE - FERME -



FERME _____

Numero de téléphone _____

En cas d'urgence, contactez _____

Au numéro suivant _____

PUBLICATION RÉALISÉE PAR:

EBAT TRAPANI – ORGANISATION BILATÉRALE AGRICOLES TERRITORIALE DE TRAPANI

26, Carré Falcone et Borsellino (Arcades de Quartier)

91100 Trapani (TP)

Email: info@ebattrapani.it – Téléphone/Fax: 0923 333853

Auteur:

M. Pietro Agola (Docteur en techniques de prévention dans l'Environnement et sur le Lieu de travail)

93, Dei Mille Rue

91021 Campobello di Mazara (TP)

Email: agolagroupsrls@gmail.com – Numéro de téléphone: 348 7732080

Traducteur francophone:

Mme Angela Acquaviva (Traductrice francophone régulièrement inscrite au registre des interprètes et traducteurs du Tribunal de Palerme - Diplômée en langues et littératures étrangères à l'Université de Palerme)

8G, Fondo Chiusa Grande Rue

90146 Palerme

Email : angyacquav@yahoo.it - Téléphone: 339 7156586

Il n'y a pas de travail aussi simple qui ne puisse pas être mal fait.

Arthur Bloch, La loi de Perrussel dans le troisième livre de Murphy,
1982

Table de matières

CARNET DES RISQUES DE TRAVAIL ET MESURES PRÉVENTIVES POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS.....	Error! Bookmark not defined.
L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DANS L'ENTREPRISE	Error! Bookmark not defined.
LE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DES RISQUES, LE GESTIONNAIRE ET LES EMPLOYÉS.....	Error! Bookmark not defined.
LA GESTION DES URGENCES	Error! Bookmark not defined.
PROCÉDURES D'URGENCE	Error! Bookmark not defined.
OBLIGATIONS DES TRAVAILLEURS.....	Error! Bookmark not defined.
PRINCIPALES MESURES DE PRÉVENTION À EFFECTUER PAR L'AGRICULTEUR ET LES TRAVAILLEURS DANS LEUR TRAVAIL	8
CADRE SOMMAIRE DES PROCESSUS MENÉS DANS UNE FERME SPÉCIALISÉE VINICOLE.....	12
ÉVALUATION DES RISQUES DES ACTIVITÉS DE TRAVAIL LIÉES À LA PHASE DE LA RECOLTE	12
MESURES À METTRE EN ŒUVRE DANS LES ENTREPRISES AGRICOLES POUR LA PRÉVENTION ET LE CONFINEMENT DE LA DIFFUSION DU COVID-19	Error! Bookmark not defined.
CONCLUSIONS	20
Pièce jointe n. 1: Organigramme de sécurité de l'organisation	Error! Bookmark not defined.
Pièce jointe n. 2: PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES ET MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION – PHASE DE RÉCOLTE	Error! Bookmark not defined.

CARNET DES RISQUES DE TRAVAIL ET MESURES PRÉVENTIVES POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

CHAMPS D'APPLICATION

Travailleurs agricoles avec des tâches génériques et simples qui ne nécessitent pas d'exigences professionnelles spécifiques et qui travaillent au sein de la FERME pendant pas plus de 50 jours ouvrables par an.

OBJECTIF

La brochure est utilisée comme outil d'information pour les travailleurs bénéficiaires des mesures de simplification prévues par le Décret Interministériel du 27 mars 2013, conformément à l'art. 3 "que les exigences en matière d'information et de formation, limitations aux travailleurs identifiées par le présent décret, sont considérées comme remplies par la remise au travailleur de documents spécifiques certifiés par l'ASL ou par des organismes bilatéraux et par les organismes paritaires du secteur agricole et la coopération au niveau national ou territorial.

L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DANS L'ENTREPRISE

L'EMPLOYEUR DOIT:

- évaluer tous les risques pour la santé et la sécurité;
- élaborer le DER (Documents d'Evaluation des Risques);
- informer et former les travailleurs;
- superviser les travailleurs, dans les cas prévus à l'article 41;
- gérer les urgences;
- assurer l'exercice de la représentation des salariés.

Pour remplir ces obligations il doit, après consultation du DST (délégué à la sécurité des travailleurs):

- désigner le Responsable du Service de Prévention et de Protection (RSPP) et les employés du service lui-même;
- nommer le Médecin Compétent, dans les cas prévus;
- désigner des travailleurs chargés de la gestion des urgences.

LE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DES RISQUES, LE GESTIONNAIRE ET LES EMPLOYÉS

Le service de prévention et de protection de l'entreprise est utilisé par l' E.(employeur) pour:

- identifier et évaluer les risques et les mesures de sécurité;
- le traitement des mesures de prévention et de protection et les systèmes de contrôle de ces mesures;
- l'élaboration de procédures de sécurité pour les différentes activités de l'entreprise;
- la proposition de programmes d'information et de formation des travailleurs;
- fournir des informations aux travailleurs.

ÉVALUATION DES RISQUES ET DOCUMENT D'ÉVALUATION DES RISQUES (DER)

L'employeur doit procéder à une évaluation de tous les risques pour la santé et la sécurité. Cette activité doit être réalisée en collaboration avec le RSPP et avec le médecin compétent, il doit également consulter le DST à l'avance.

Les risques doivent également être inclus dans cette évaluation :

- liés au stress lié au travail;
- concernant les travailleuses enceintes;
- liés aux différences entre les sexes, l'âge, l'origine d'autres pays;
- liés au type spécifique de contrat par lequel l'œuvre est rendue.

L'évaluation suit le traitement du DER qui doit être conservé dans l'unité de production à laquelle l'évaluation se réfère et peut être conservé sur support d'information.

Le processus d'évaluation des risques est divisé en 3 phases:

1. **RECENSEMENT DES RISQUES** : Il consiste à identifier toutes les conditions présentes dans l'activité de travail qui peuvent potentiellement nuire à la santé des travailleurs en raison d'accidents ou de maladies professionnelles.
2. **ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE**: elle consiste à évaluer les dangers identifiés d'un point de vue qualitatif et quantitatif, en se référant, si possible, à des valeurs seuils fixées par la loi ou par des recommandations de bonne technique, afin d'identifier les situations à risques qui nécessitent une évaluation approfondie.
3. **ÉVALUATION APPROFONDIE**: elle consiste en une analyse détaillée des risques identifiés afin de déterminer les mesures préventives mises en place ou à adopter pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et les obligations légales qui en découlent.

LA GESTION DES URGENCES

L'employeur doit gérer les situations d'urgence, à savoir les premiers secours, la lutte contre l'incendie, l'évacuation des travailleurs, les cas de danger grave et immédiat.

PROCÉDURES D'URGENCE

TÂCHES ET PROCÉDURES GÉNÉRALES

En cas d'urgence (incendie, accident, calamité), le travailleur doit appeler l'officier d'urgence qui s'activera selon les indications ci-dessous. Ce n'est qu'en l'absence du responsable des urgences que le travailleur peut activer la procédure ci-dessous.

APPEL À L'AIDE EXTÉRIEURE

En cas d'incendie

- Appelez les SAPEURS-POMPIERS en composant le 115.
- Répondez calmement aux questions du pompier qui vous demandera: **adresse et téléphone de l'entreprise, informations sur l'incendie.**
- N'interrompez pas la communication tant que l'opérateur n'a pas décidé.
- Attendez l'aide extérieure en dehors de l'entreprise

En cas d'accident ou de maladie

- Appelez l'AIDE PUBLIQUE en composant le numéro de téléphone 118.
- Répondez calmement aux questions de l'opérateur qui vous demandera: **nom et prénom, adresse, no. numéro de téléphone et itinéraire possible pour s'y rendre, type d'accident: brève description de la situation, nombre de blessés, etc..**
- Quand l'appel est terminé, laissez le téléphone libre: il peut être nécessaire de vous rappeler.

RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Suivez les conseils de l'opérateur du Centre d'Opérations 118.
- Observez bien ce qui se passe afin de le signaler.
- Faites attention à toutes les sources de danger (risque d'incendie, etc.).
- Encouragez et rassurez le patient.
- Envoyez, si nécessaire, une personne pour attendre l'ambulance dans un endroit facilement identifiable.

DEVOIRS DE PREMIERS SECOURS

Dans l'entreprise, conformément à l'article 45, paragraphes 1 et 2 du décret-loi 81/08, il y a les dispositifs médicaux nécessaires pour prodiguer les premiers soins aux travailleurs blessés ou affectés par une maladie soudaine. Ces aides sont contenues dans une Trousse de Premiers Soins.

CONTENU DU MÉDICAMENT PRÉSENT

- Gants stériles jetables (2 paires).
- Flacon de 125 ml de solution d'iode cutanée à 10% d'iodopovidone (1).
- Flacon de 250 ml de sérum physiologique (chlorure de sodium à 0,9%) (1).
- Compresse de gaze stérile 18 x 40 en sachets simples (1).
- 10 x 10 compresses de gaze stérile en sachets individuels (3).
- Brucelles stériles jetables (1).
- Pack de coton (1).
- Patchs prêts à l'emploi de différentes tailles (1).
- Rouleau de plâtre de 2,5 cm de hauteur (1).
- Rouleau de bandage ourlé 10 cm (1).
- Une paire de ciseaux (1).
- Un garrot (1).
- Pack de glace prêt à l'emploi (1).
- Sacs jetables pour la collecte des déchets médicaux (1).
- Instructions sur la façon d'utiliser les appareils susmentionnés et de fournir les premiers soins en attendant le service d'urgence.



OBLIGATIONS DES TRAVAILLEURS

Chaque travailleur doit prendre soin de sa propre santé et de sa sécurité et de celles des autres personnes présentes sur le lieu de travail, sur lesquelles les effets de ses actions ou omissions se répercutent, conformément à sa formation, aux instructions et aux moyens fournis par l'employeur.

Les travailleurs devront surtout:

- a) contribuer, avec l'employeur, les gestionnaires et les superviseurs, au respect des obligations prévues pour protéger la santé et la sécurité au travail;
- b) observer les dispositions et instructions données par l'employeur, les gestionnaires et les superviseurs, aux fins de la protection collective et individuelle;
- c) utiliser correctement l'équipement de travail, les substances et préparations dangereuses, les moyens de transport et les dispositifs de sécurité;
- d) utiliser correctement les dispositifs de protection mis à leur disposition;
- e) signaler immédiatement à l'employeur, au gestionnaire ou au responsable les déficiences des moyens et dispositifs visés aux lettres c) et d), ainsi que les éventuelles conditions dangereuses dont ils ont connaissance, en prenant des mesures directes, en cas d'urgence, dans le cadre de ses propres compétences et possibilités et sans préjudice de l'obligation visée à la lettre f) pour éliminer ou réduire les situations de danger grave et imminent, en donnant un avis au représentant des travailleurs pour la sécurité;
- f) ne pas retirer ou modifier les dispositifs de sécurité ou de signalisation ou de contrôle sans autorisation;
- g) ne pas effectuer d'opérations ou de manœuvres de leur propre initiative qui ne relèvent pas de leur compétence ou qui pourraient compromettre leur propre sécurité ou celle des autres travailleurs;
- h) participer aux programmes de formation et d'éducation organisés par l'employeur;
- i) subir les contrôles de santé prévus par le présent décret législatif ou ordonnés par le médecin compétent.

PRINCIPALES MESURES DE PRÉVENTION À PRENDRE PAR L'AGRICULTEUR ET LES TRAVAILLEURS DANS LEUR TRAVAIL

INFORMATION ET FORMATION

Pour chaque équipement de travail mis à disposition, les travailleurs en charge de l'utilisation disposent de toutes les informations et formations nécessaires et reçoivent une formation adéquate en matière de sécurité concernant:

- les conditions d'utilisation de l'équipement;
- les situations anormales prévisibles.

Pour les équipements qui nécessitent, eu égard à leurs risques, des connaissances et des responsabilités particulières, une formation adéquate et spécifique est dispensée, de manière à permettre l'utilisation de l'équipement de manière appropriée et sûre, également en relation avec les risques pouvant être causés à d'autres personnes.

AGENTS ATMOSPHERIQUES

Une exposition prolongée au soleil et à la chaleur peut provoquer des effets qui peuvent varier d'un simple malaise à des formes même graves telles que «coup de chaleur» et «coup de soleil».

RISQUE



Le temps et le climat

Les signes avant-coureurs sont: manque de force, maux de tête, nausées, crampes musculaires, vertiges. Si elles sont négligées, elles peuvent entraîner une perte de conscience et des dommages encore plus graves.

MESURES DE SÉCURITÉ

- Portez des vêtements couvrants
- Buvez de petites gorgées d'eau non gelée à intervalles fréquents pour éviter la déshydratation

MOUVEMENT MANUELLE DES CHARGES

Lorsque nous parlons de manutention manuelle de charges, nous nous référons à toutes ces opérations de transport ou de support d'une charge par un ou plusieurs travailleurs, y compris les actions de levage, de dépôt, de poussée, de traction, de transport, de déplacement ou de déplacement d'une charge, qui, en raison de leurs caractéristiques ou du fait de conditions ergonomiques défavorables, ils impliquent des risques de pathologies dues à des surcharges biomécaniques (pathologies des structures ostéoarticulaires, du muscle tendineux et du nerf vasculaire), notamment lombaire.

SE RAPPROCHER COMMENT SOULEVER UN POIDS	
PAS PLIER LE DOS	
NON	OUI
Ne pliez pas le dos en gardant les jambes droites	Pliez vos genoux Gardez votre dos droit
LE PLUS POSSIBLE	
NON	OUI
Ne vous étirez pas les bras Ne pliez pas le dos	Assurez-vous que votre centre de gravité est aussi proche que possible au-dessus de celui de la charge
NE FAIRE PAS TOURNER VOTRE TORSE	
NON	OUI
Si la charge est augmentée, vous devez faire des mouvements pas seulement faire tourner votre torse	Bougez tout votre corps en bougeant vos pieds
ASSURER UNE PRISE STABLE	
UTILISER TOUJOURS DES GANTS APPROPRIÉS	



RISQUE

- ❖ Blessures de la colonne vertébrale dorso-lombaire dues à des charges trop lourdes ou mal déplacées

MESURES DE SÉCURITÉ

- ❖ Réduisez le poids des charges à transporter
- ❖ Saisissez fermement la charge à soulever et à transporter
- ❖ Fléchissez vos jambes lors du levage
- ❖ Demandez l'aide d'autres personnes ou utilisez un équipement spécifique pour les charges lourdes ou encombrantes

POUR RÉDUIRE LE RISQUE DÉTECTÉ PAR L'EMPLOYEUR, IL DOIT ADOPTER DES MESURES PRÉVENTIVES TECHNIQUES, ORGANISATIONNELLES ET PROCÉDURALES QUI LE RÉDUISENT AU MINIMUM:

- Réduire les rythmes de travail
- Instaurer des pauses compensatoires
- Former pour informer et former les travailleurs

TAILLE

Cette activité comprend toutes les opérations visant à contrôler la façon naturelle de « végétaliser » et de produire, permettant d'obtenir le rendement maximum de la plante.

En fonction du stade du cycle de développement dans lequel l'intervention est réalisée, la taille est divisée en:

- TAILLE D'ÉLEVAGE

Il s'agit de jeunes plants dans le but d'assurer la forme et la taille désirées, de répartir les bourgeons sur la vigne et de sélectionner les points sur lesquels développer la végétation pour le renouvellement.

- TAILLE DE PRODUCTION

Fait référence aux vignes adultes. Par rapport au moment de l'exécution, il y en a :

- Taille hivernale (ou sèche) sur vignes au repos
- Taille verte, au printemps-été, juste avant la récolte

Les risques générés par la taille et la récolte sont liés à:

- ✓ utilisation d'outils tranchants et piquants;

A ce stade, l'exposition au soleil et au microclimat thermique (température / humidité) ne doit pas être négligée.

TAILLE MANUELLE

L'activité est réalisée avec des ciseaux manuels. L'opération se déroule en plein champ avec la présence de plusieurs collaborateurs.



FACTEURS DE RISQUE

- Mouvements répétitifs
- Postures incongrues
- Projection de matériaux
- Manutention manuelle des charges
- Contact avec des parties pointues, pointues ou végétales (coup de fouet)
- Microclimat
- Chutes et glissements

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- Vérifiez toujours l'efficacité des ciseaux (affûtage);
- Lorsque vous vous déplacez, utilisez toujours le protège-lame (les chutes avec des ciseaux à la main peuvent également causer de graves blessures)
- Ne pas surcharger le complexe main-bras (étant une fréquence élevée de gestes répétitifs, cela peut provoquer des pathologies sur le long terme)
- Vêtements adaptés pour travailler dans des conditions météorologiques extrêmes
- Apportez le téléphone portable sur le lieu de travail pour donner une indication de position en cas d'urgence et un paquet de médicaments pour les premiers soins.

E.P.I. (Équipement de protection individuelle)



TAILLE MÉCANISÉE AVEC CISEAUX PNEUMATIQUES

L'activité est réalisée avec des ciseaux pneumatiques activés. L'opération se déroule en plein champ avec la présence de plusieurs collaborateurs.

FATTORI DI RISCHIO

- Mouvements répétitifs
- Postures incongrues
- Projection de matériaux
- Manutention manuelle des charges
- Risque de cisaillement
- Électrocution
- Contact avec des parties pointues, pointues ou végétales (coup de fouet)
- Microclimat
- Chutes et glissements



Objet d'évaluation	Mesures Correctives
1)Commandes	Les commandes doivent être de type "à l'homme présent" et il doit y avoir une protection contre un fonctionnement accidentel
2) Trébucher ou tomber en raison de câbles ou de tuyaux d'alimentation	Les câbles et tuyaux doivent être disposés de manière à ne pas gêner les mouvements de l'opérateur; l'utilisation d'une bobine est recommandée.
3)Coupe / cisaillement	Lorsqu'il n'est pas utilisé, même pendant les pauses, il doit être conservé dans un étui fermé approprié. Les travailleurs ne doivent pas opérer dans des positions rapprochées: il est conseillé, par exemple, que sur les wagons, il n'y ait pas plus de deux opérateurs de chaque côté et face à face. Avant d'effectuer la maintenance, il est nécessaire de déconnecter l'alimentation électrique de l'outil
4)Ergonomie	La poignée doit être ergonomique. Ils doivent être utilisés dans des positions stables et les coupes doivent être effectuées de préférence à une hauteur inférieure aux épaules. En cas de positions désérgonomiques, mouvements répétitifs des membres supérieurs et poids excessif de l'outil, des pauses doivent être prévues pour reposer les articulations du poignet des bras et de la colonne vertébrale.
5)Protection de l'opérateur	Pour réduire l'exposition au bruit, des écouteurs ou des bouchons d'oreille doivent être utilisés. Pour la sécurité c'est nécessaire utiliser des gants, des lunettes, une visière et des chaussures de sécurité.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- Vérifiez toujours l'efficacité de la machine
- Attention: le fonctionnement du ciseau pneumatique nécessite une coupe guillotine, sans possibilité d'arrêter la lame donc toujours respecter les distances de sécurité;
- Fonctionner uniquement avec une bonne visibilité
- En cas de fatigue réduire le rythme de travail et augmenter la pause
- Pendant la phase de coupe, concentration maximale, personne ne doit être présent dans la zone de travail
- Attention au risque d'interférence avec d'autres sécateurs
- Apportez le téléphone portable sur le lieu de travail pour donner une indication de position en cas d'urgence et un colis de médicaments pour les premiers soins.

PROCÉDURES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ

AVANT UTILISATION

Avant d'utiliser l'appareil pour la première fois:

- Familiarisez-vous avec la machine, ses commandes et leurs fonctions
- Vérifiez que les symboles d'avertissement sont clairement visibles
- Vérifiez que tous les composants de l'appareil sont intacts et non endommagés.

UTILISATION DE L'APPAREIL

Gardez l'appareil fermement. L'opérateur doit adopter une position ferme et équilibrée. Ne touchez jamais les pièces mobiles lorsque l'appareil est en marche ou connecté à la batterie.

Pour éteindre l'appareil, déplacez simplement l'interrupteur dans la position opposée.

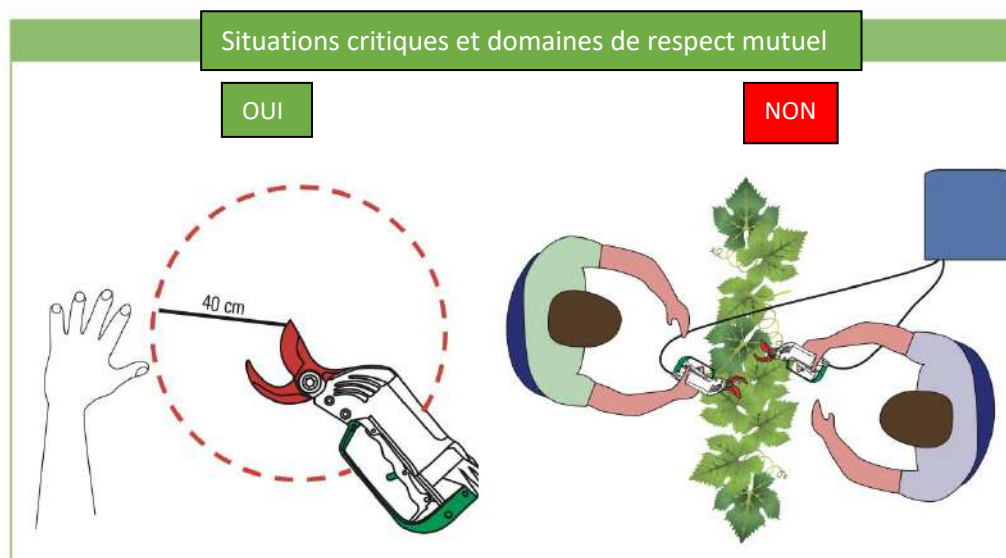
CONTRÔLES PÉRIODIQUES À EFFECTUER:

1. Des contrôles de la lame de l'appareil doivent être effectués après chaque utilisation.
2. Les pièces mécaniques de l'appareil doivent être vérifiées avant chaque utilisation car les conditions atmosphériques (telles que l'humidité) et les impuretés présentes dans l'air (telles que la poussière) pourraient provoquer son blocage.
En cas d'utilisation très fréquente, il est nécessaire d'augmenter le nombre de contrôles de maintenance effectués sur l'appareil.

Avant d'effectuer toute procédure de maintenance, assurez-vous que l'interrupteur est réglé sur Off et que les bornes sont déconnectées de la batterie.

E.P.I. (Équipement de protection individuelle)





CADRE SOMMAIRE DES PROCESSUS MENÉS DANS UNE FERME SPÉCIALISÉE VINICOLE

ACTIVITÉS ET PHASES DE TRAVAIL

Le tableau suivant présente les processus couverts par le Document d'Evaluation des risques d'entreprise, divisés en ACTIVITÉS et PHASES DE TRAVAIL

ACTIVITÉS/PHASES	DESCRIPTION
ACTIVITÉ 1	CULTURE DU VIN
Phase 1	PRÉPARATION DU SOL
Phase 2	ENGRAISSEMENT
Phase 3	TAILLE
Phase 4	TRAITEMENT AUX PESTICIDES
Phase 5	IRRIGATION
Phase 6	RECOLTE

ÉVALUATION DES RISQUES DES ACTIVITÉS DE TRAVAIL LIÉES À LA PHASE DE LA RECOLTE

PHASE 1.6 : RECOLTE

La période classique des vendanges, notamment pour les raisins destinés à la vinification, est celle au tournant des mois de septembre et octobre, au cours de laquelle les grappes de raisin, qui ont atteint leur pleine maturité, contiennent la bonne quantité de sucre et toutes les caractéristiques organoleptiques adapté à la consommation humaine ou à la production industrielle. En général, la période exacte de la récolte est déterminée par le niveau de maturité le plus adapté à l'usage auquel elle est destinée et est évidemment influencée par les conditions climatiques et les lieux de production.

Lors de la récolte, les grappes sont donc récoltées avec la méthode manuelle, plus lente et plus minutieuse, ou la méthode mécanique.

La première méthode est plus coûteuse à la fois en termes de temps et en termes économiques et est particulièrement utilisée pour l'élaboration de vins qui nécessitent une sélection très minutieuse de la grappe. La méthode mécanique, en revanche, est beaucoup plus utilisée car elle est plus rapide et moins chère. Elle est réalisée avec des machines qui fonctionnent en secouant les plantes verticalement ou horizontalement pour obtenir le détachement des grappes mûres. Les grappes collectées sont envoyées par la même machine dans des remorques adaptées.

La phase évaluée est la récolte manuelle.

RISQUES	FACTEURS AFFECTANT LE RISQUE	DOMMAGES
Risque physique	Travaux et postures incorrects	Dommmages au système ostéoarticulaire
Risque de coupure	Ciseaux	Coupures, blessures et piqûres
Risque d'impact	Végétation du vignoble	Blessures, blessures aux yeux
Risque mécanique	Utilisation de tracteurs et d'outils connectés Enchevêtrement	Traumatisme, blessure Investissement
Risque chimique	Utilisation de lubrifiants et de carburants	Intoxications, dermatite

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION ET INSTRUCTIONS POUR LES EMPLOYÉS

En plus des mesures générales de prévention contre les risques identifiés ci-dessus (rapportées dans le rapport introductif), les mesures de prévention et de protection suivantes sont appliquées:

- vérifier au préalable l'état de maintenance de l'équipement
- procédez soigneusement en prenant soin de déplacer les branches
- effectuer un entretien précis avec le remplacement des pièces d'usure (tracteurs, remorques etc.)
- adapter les protections des pièces de transmission de mouvement
- vérifier l'intégrité des protections d'accouplement
- maintenir des distances adéquates des bords et des pentes
- faire des pauses
- suivre les instructions du fabricant pour les machines et / ou outils utilisés
- toujours vérifier l'efficacité des ciseaux (affûtage)
- lorsque vous vous déplacez, utilisez toujours le protège-lame (les chutes avec des ciseaux à la main peuvent également causer de graves blessures)
- ne pas surcharger le complexe main-bras (activité très fréquente et répétitive, elle peut provoquer des pathologies sur le long terme).

Avant l'activité

- convenir avec la personne de contact terrain des horaires et des méthodes de travail
- identifier les points de premiers secours et de gestion des urgences
- respecter la limite de vitesse dans les zones d'accès et de route de la société (5 km);
- stationner dans les zones appropriées, en évitant d'entraver les opérations d'autres activités;
- communiquer toute allergie aux morsures d'hyménoptères à la personne de contact.

Pendant l'activité

- n'effectuez pas d'opérations sauf accord avec la personne de contact terrain de l'entreprise ;
- ne courez pas et ne sautez pas avec la cisaille à la main (utilisez le couvre-lame pour vous déplacer) ;
- ne sautez pas des remorques agricoles (la remorque n'est pas un moyen de transport pour les personnes mais uniquement pour les choses) ;

- accorder la plus grande attention aux véhicules en transit;
- en cas d'urgence, contactez le responsable de la gestion des urgences (premiers secours et prévention incendie) présent dans l'entreprise ;
- toujours avoir des vêtements adaptés (chapeau, vêtements adaptés, chaussures adaptées à l'activité, chaussons ou tongs interdits) ;
- en cas de températures élevées, hydratez constamment, diminuez les rythmes de travail et augmentez le nombre de pauses (éventuellement dans les zones ombragées), concentrez les opérations les plus fatigantes aux heures les plus fraîches de la journée ;
- interdiction de consommer de l'alcool et des drogues pendant les heures de travail (met en danger votre propre sécurité et celle des autres);

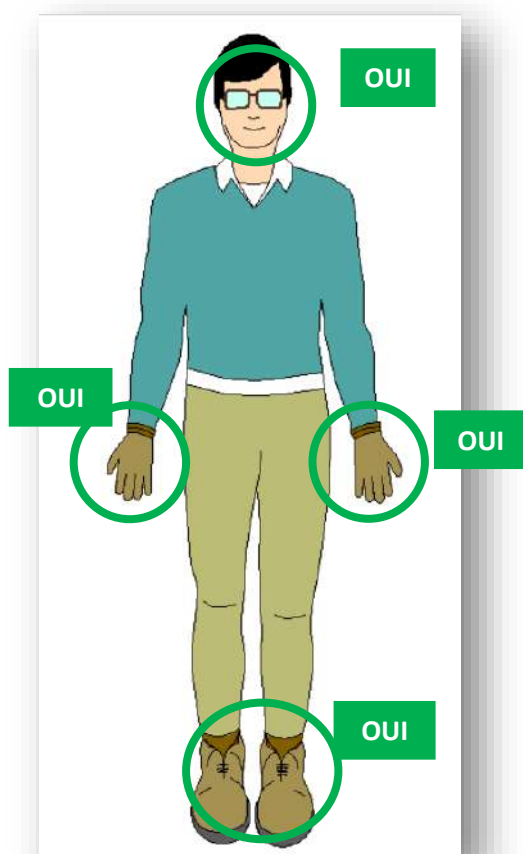
À la fin de l'activité

- signaler toute anomalie à l'employeur, n'entreprendre aucune opération sans autorisation, formation ou information.

MESURES DE PROTECTION

- Ceintures de sécurité du véhicule
- Gants contre les risques mécaniques
- Chaussures de sécurité
- Lunettes de protection
-

CONDUITE CORRECTE DE LA TÂCHE AVEC UN ÉQUIPEMENT ADÉQUAT ET DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION (E.P.I.)



E.P.I. POUR LE TRAVAILLEUR DE VENDANGES

Activité réalisée avec l'utilisation du E.P.I. (Dispositif de Protection Individuelle):

- Gants contre les risques mécaniques
- Lunettes de protection
- Chaussures de sécurité

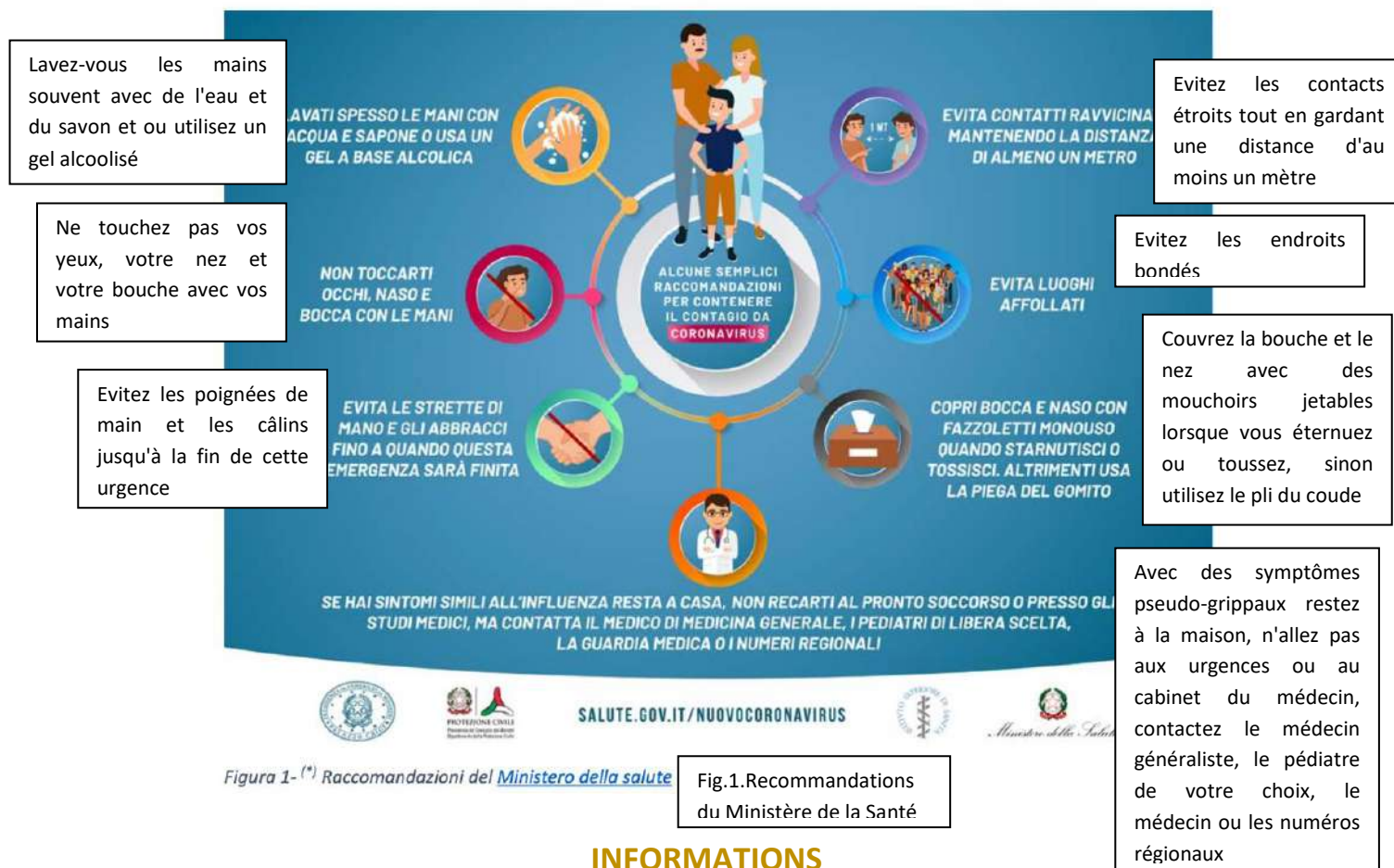
MESURES À METTRE EN ŒUVRE DANS LES ENTREPRISES AGRICOLES POUR LA PRÉVENTION ET LE CONFINEMENT DE LA DIFFUSION DU COVID-19

PRÉMISSISSE

La Société a décidé de prendre des mesures spécifiques visant à :

- Prévenir le risque de contagion pour les travailleurs et toutes les personnes présentes dans l'entreprise;
- Prenez des mesures rapides en cas d'infection.

Chacun doit scrupuleusement suivre les recommandations du ministère de la Santé.



INFORMATIONS

Obligation de rester à la maison en cas de fièvre supérieure à 37,5°

Il est rappelé à TOUS les travailleurs qu'en cas de fièvre avec une température supérieure à 37,5 ° C ou d'autres symptômes de grippe, il N'EST PAS autorisé à se rendre au travail.

En particulier:

- Chaque travailleur doit également prendre conscience et accepter l'OBLIGATION de ne pas entrer ou rester dans l'entreprise et de le déclarer sans délai lorsque, même après son entrée, il existe des conditions dangereuses (symptômes de grippe, température ou contact avec des personnes positives au virus au cours des 14 derniers jours, etc.) pour lesquels les dispositions de l'Autorité exigent que le médecin de famille et l'Autorité sanitaire soient informés et restent à la maison:
 - Les travailleurs communiquent rapidement à l'employeur (également par le biais de systèmes informels tels que SMS / Whatsapp, etc.) sur l'existence des conditions dangereuses (symptômes de la grippe, température ou contact avec des personnes positives au cours des 14 derniers jours, etc.)

Dans cette situation, vous devez contacter votre médecin de famille et l'autorité sanitaire.

Accès à l'entreprise avec mesure de la fièvre et gestion asymptomatique des travailleurs

Avant d'entrer sur le lieu de travail, le personnel peut être soumis à des contrôles de température corporelle. Si cette température est supérieure à 37,5 °, l'accès au lieu de travail ne sera pas autorisé. Les personnes dans cet état seront temporairement isolées et munies de masque; ceux-ci ne devraient pas aller aux salles d'urgences, mais doivent contacter leur médecin dès que possible et suivre ses instructions.

La détection en temps réel de la température corporelle constitue un traitement de données personnelles et doit donc se dérouler conformément aux réglementations en vigueur en matière de confidentialité actuelle. À cette fin, il est établi que:

- détecter la température et ne pas enregistrer les données d'achat. Il est possible d'identifier la partie intéressée et d'enregistrer le dépassement du seuil de température uniquement s'il est nécessaire de documenter les raisons qui ont empêché l'accès aux locaux de l'entreprise;
Si cette température est supérieure à 37,5 °, l'accès au lieu de travail ne sera pas autorisé. Les personnes dans cet état seront temporairement isolées et munies de masques, elles n'auront pas à se rendre aux urgences, mais devront contacter leur propre médecin dès que possible et suivre ses instructions;
- Dans le cas où une personne présente dans l'entreprise développe de la fièvre et des symptômes d'infection respiratoire (comme du froid ou la toux), elle doit le déclarer immédiatement à l'Employeur ou à son délégué qui procède à la fourniture du masque chirurgical au travailleur s'il ne l'a pas porté, à son isolement et à informer immédiatement les Autorités Sanitaires compétentes (Office Provincial de la Santé - 112 - 800 45 87 87).

L'entrée dans l'entreprise de travailleurs ayant déjà été testés positifs pour l'infection au COVID 19 doit être précédée d'une communication préalable concernant la certification médicale qui prouve le "produit négatif" de l'écouvillon selon les procédures prévues et délivrées par le service de prévention territoriale compétence.

Respectez en tout temps la distance de sécurité :

Respectez en tout temps la distance de sécurité de 1 mètre. Le respect de la distance assure la bonne prévention. Dans ce cas, la distance représente une barrière d'amélioration par rapport à l'utilisation des masques. S'il est nécessaire de travailler en étroite collaboration, des masques et des gants doivent être utilisés.

INSTRUCTIONS SUR LA MANIÈRE DE PORTER, UTILISER, ENLEVER ET ÉLIMINER CORRECTEMENT UN MASQUE JETABLE


Avant de mettre le masque, lavez-vous soigneusement les mains avec une solution à base d'alcool ou avec du savon et de l'eau

Couvrez le nez et la bouche en s'assurant que le masque adhère parfaitement au visage

Évitez de toucher le masque porté. Si vous le faites, lavez-vous les mains avec une solution à base d'alcool ou du savon et de l'eau

Remplacez le masque par un nouveau lorsqu'il est mouillé et ne réutilisez pas les masques jetables


Comment retirer le masque:
1.Retirez-le par derrière (ne touchez pas l'avant)
2.Jetez-le dans un récipient fermé
3.Lavez-vous bien les mains avec une solution à base d'alcool ou avec de l'eau et du savon désinfectant



1 mètre
↔



RESPECTER LA DISTANCE INTERPERSONNELLE DE 1 METRE



INTERDICTION D'ATTOUPEMENT !
Les attroupements sont également interdits à l'extérieur et à l'extérieur des locaux de l'entreprise

Lavage fréquent des mains

Lavez-vous les mains fréquemment. Le savon et l'eau fonctionnent bien. Il est également acceptable d'utiliser du gel alcoolisé.

Le savon et l'eau sont préférés.

Come frizionare le mani con la soluzione alcolica?
USA LA SOLUZIONE ALCOLICA PER L'IGIENE DELLE MANI!
LAVALA CON ACQUA E SAPONE SOLTANTO SE VISIBILMENTE SPORCHE!

Durata dell'intera procedura: 20-30 secondi

1a Versare nel palmo della mano una quantità di soluzione sufficiente per coprire tutta la superficie delle mani.

1b

2 frizionare le mani palmo contro palmo

3 il palmo destro sopra il dorso sinistro intrecciando le dita tra loro e viceversa

4 palmo contro palmo intrecciando le dita tra loro

5 dorso delle dita contro il palmo opposto tenendo le dita strette tra loro

6 frizione rotazionale del pollice sinistro stretto nel palmo destro e viceversa

7 frizione rotazionale, in avanti ed indietro con le dita della mano destra strette tra loro nel palmo sinistro e viceversa

8 ...una volta asciutte, le tue mani sono sicure.

World Alliance for Patient Safety, WHO acknowledges the Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), in particular the members of the Infection Control Programme, for their active participation in developing this material. October 2006, version 1. All reasonable precautions have been taken by the World Health Organization to verify the information contained in this document. However, the published material is being distributed without warranty of any kind, either expressed or implied. The responsibility for the interpretation and use of the material lies with the reader. In no event shall the World Health Organization be liable for damages arising from its use.

Comment se frotter les mains avec une solution d'alcool?

Utilisez la solution alcoolisée d'hygiène des mains
 Les laver à l'eau et au savon uniquement s'ils sont visiblement sales !

Durée de toute la procédure : 20/30 secondes

Fig. 1a/1b Verser dans la paume de la main une quantité de solution suffisante pour couvrir toute la surface des mains.

Fig. 2 Frotter vos mains paume contre paume.

Fig. 3 La paume droite sur la paume gauche entrelaçant les doigts entre eux et vice versa.

Fig. 4 Paume contre paume entrelaçant les doigts entre eux

Fig. 5 L'arrière des doigts contre la paume opposée, en gardant les doigts rapprochés

Fig. 6 Embrayage de rotation du pouce gauche serré dans la paume droite et vice versa

Fig. 7 La friction de rotation vers l'avant et vers l'arrière avec les doigts de la main droite maintenus ensemble dans la paume gauche et vice versa

Fig. 8 ...une fois sec, vos mains sont en sécurité

Come lavarsi le mani con acqua e sapone?
LAVA LE MANI CON ACQUA E SAPONE, SOLTANTO SE VISIBILMENTE SPORCHE! ALTRIMENTI, SCEGLI LA SOLUZIONE ALCOLICA!

Durata dell'intera procedura: 40-60 secondi

0 Bagna le mani con l'acqua

1 applica una quantità di sapone sufficiente per coprire tutta la superficie delle mani

2 friziona le mani palmo contro palmo

3 il palmo destro sopra il dorso sinistro intrecciando le dita tra loro e viceversa

4 palmo contro palmo intrecciando le dita tra loro

5 dorso delle dita contro il palmo opposto tenendo le dita strette tra loro

6 frizione rotazionale del pollice sinistro stretto nel palmo destro e viceversa

7 frizione rotazionale, in avanti ed indietro con le dita della mano destra strette tra loro nel palmo sinistro e viceversa

8 Risciacqua le mani con l'acqua

9 asciuga accuratamente con una salvietta monouso

10 usa la salvietta per chiudere il rubinetto

11 ...una volta asciutte, le tue mani sono sicure.

World Alliance for Patient Safety, WHO acknowledges the Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), in particular the members of the Infection Control Programme, for their active participation in developing this material. October 2006, version 1. All reasonable precautions have been taken by the World Health Organization to verify the information contained in this document. However, the published material is being distributed without warranty of any kind, either expressed or implied. The responsibility for the interpretation and use of the material lies with the reader. In no event shall the World Health Organization be liable for damages arising from its use.

Comment se laver les mains avec du savon et de l'eau?

Lavez-vous les mains à l'eau et au savon, uniquement s'ils sont visiblement sales, sinon choisissez la solution alcoolisée

Durée de toute la procédure : 40/60 secondes

Fig. 0 Mouillez-vous les mains avec de l'eau

Fig. 1 Appliquez suffisamment de savon pour couvrir toute la surface des mains

Fig. 2 Frottez vos mains paume contre paume

Fig. 3 La paume droite sur la paume gauche entrelaçant les doigts entre eux et vice versa

Fig. 4 Paume contre paume entrelaçant les doigts entre eux

Fig. 5 L'arrière des doigts contre la paume opposée, en gardant les doigts rapprochés

Fig. 6 Embrayage de rotation du pouce gauche serré dans la paume droite et vice versa

Fig. 7 La friction de rotation vers l'avant et vers l'arrière avec les doigts de la main droite maintenus ensemble dans la paume gauche et vice versa

Fig. 8 Rincer avec l'eau

Fig. 9 Bien sécher avec une serviette jetable

Fig. 10 Utilisez le chiffon pour fermer le robinet

Fig. 11 ...une fois sec, vos mains sont en sécurité

ORGANISATION DE TRAVAIL

En fonction du type de traitement effectué, suivez les mesures spécifiques indiquées ci-dessous:

- a) Opérations mécanisées et manuelles sur le terrain: l'opérateur conduisant le tracteur doit être seul pendant toutes les phases. Si possible, évitez l'utilisation à grande échelle des machines de cabine, sinon assurez le nettoyage et la désinfection de la cabine et des surfaces de la machine.
- b) Activités de récolte manuelle, y compris en serre: pendant la récolte, assurez des distances de sécurité et équipez les travailleurs de masques, de gants jetables et de nettoyeurs pour les mains. À l'intérieur de la serre, assurez un échange d'air naturel adéquat.
- c) Activités de récolte mécanisées, repiquage et autres travaux en plein air ou en serre: si les machines nécessitent la présence de plusieurs opérateurs, il est nécessaire de garantir le respect des distances et d'équiper les travailleurs de masques et de gants. Seul le conducteur doit être présent sur le tracteur.

PRÉCAUTIONS D'HYGIÈNE, NETTOYAGE ET ASSAINISSEMENT

L'employeur doit fournir ce qui est nécessaire pour assurer une bonne hygiène des mains.

- Pour les travaux sur les terres agricoles, c'est loin du siège social: eau transportée et contenue dans un réservoir / réservoir avec robinet, papier jetable, nettoyant pour les mains et gel hydro-alcoolique.
- Effectuer le nettoyage quotidien et la désinfection périodique des pièces, des environnements, des postes de travail, des espaces communs, des équipements de travail (établis, boîtes, escaliers, couteaux etc ...) à l'aide d'hypochlorite de sodium (eau de javel), d'éthanol (alcool dénaturé) ou le peroxyde d'hydrogène (peroxyde d'hydrogène).
- Pour les outils manuels, il est conseillé d'éviter l'utilisation à grande échelle, il est donc conseillé que les outils manuels soient utilisés par le même personnel tout au long du quart de travail, en prenant soin de porter des gants appropriés. Lorsque cela n'est pas possible et qu'une utilisation partagée / proche est donc envisagée, les outils doivent être désinfectés avant d'être utilisés par d'autres travailleurs.
- En ce qui concerne les machines agricoles et les moyens de transport d'entreprise (tels que tracteurs agricoles, camionnettes, etc.), ils doivent être désinfectés, en particulier pour les pièces relatives au volant, à la boîte de vitesses, au frein à main, aux poignées, aux leviers de commande, etc.
- Toutes les opérations de nettoyage doivent être effectuées par du personnel équipé d'EPI (masques, gants jetables, et suivre les mesures indiquées pour l'élimination en toute sécurité des EPI).

Dans les opérations de nettoyage, de désinfection et de désinfection effectuées dans des environnements de travail où les sujets positifs au COVID-19 ne sont pas restés, et visant donc à prévenir la propagation de l'infection au COVID-19, les déchets produits tels que les chiffons, les éponges, le papier, les gants jetables, masques, etc. doivent de préférence être jetés dans le recyclage en tant que "déchets municipaux non triés (code CER 20.03.01)".

SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

- La surveillance de la santé doit continuer à respecter les mesures d'hygiène contenues dans les indications du Ministère de la Santé.
- La surveillance médicale périodique ne doit pas être interrompue, car elle représente une autre mesure préventive générale: à la fois parce qu'elle peut intercepter d'éventuels cas suspects et symptômes d'infection, et pour les informations et la formation que le médecin compétent peut fournir aux travailleurs afin d'éviter la propagation de l'infection.
- Le médecin compétent informe l'entreprise des situations de fragilité particulière et des pathologies actuelles ou antérieures des salariés et l'entreprise assure leur protection dans le respect de la vie privée.
- Il est recommandé que la surveillance de la santé accorde une attention particulière aux sujets fragiles également en fonction de l'âge.

INTERVENTIONS DE PREMIERS SECOURS AU SEIN DE LA FERME

Si un travailleur devait signaler une maladie, quels qu'en soient les symptômes, à moins que sa santé et sa sécurité ne soient menacées, il doit quitter son emploi par précaution et se rendre à son domicile;

le travailleur doit être informé de la nécessité de contacter son médecin dans les plus brefs délais.

Si cela n'est pas possible, l'officier de premiers soins fournira l'appel d'urgence.

S'il est strictement nécessaire d'intervenir immédiatement sur le travailleur, le secouriste doit d'abord porter un masque, une visière et des gants, présents à l'intérieur de la trousse de premiers soins. Tous les appareils utilisés doivent ensuite être fermés dans un sac et jetés en tant que déchets dangereux spéciaux. Lors de l'intervention, seuls les sauveteurs doivent être présents en nombre strictement nécessaire à l'intervention. Une fois l'intervention terminée, les sauveteurs devront signaler tout contact avec le sujet éventuel et, sauf si cela est négatif, ils devront quitter le lieu de travail et rester en quarantaine pendant la période nécessaire.

MISE À JOUR DU PROTOCOLE RÉGLEMENTAIRE

Un comité d'application et de vérification des règles du protocole réglementaire a été mis en place dans l'entreprise avec la participation des représentants des syndicats d'entreprise et du RTS.

Organigramme du comité:

RÔLES ET RÉALISATIONS	
EMPLOYEUR (E)	Conformément au RSPP, MC et RTS, il évalue les dispositions adoptées et mises en œuvre dans ce document
RESPONSABLE DU SERVICE PRÉVENTION ET PROTECTION (RSPP)	Conformément au E, MC et RTS, il évalue les dispositions adoptées et mises en œuvre dans ce document
REPRÉSENTANT DES TRAVAILLEURS EN SÉCURITÉ (RTS)	Conformément aux RSPP, MC et E, il évalue les dispositions adoptées et mises en œuvre dans ce document et les maintient suivies
MÉDECIN COMPÉTENT (MC)	Conformément aux RSPP, MC et RTS, il évalue les dispositions adoptées et mises en œuvre dans ce document et les surveille

CONCLUSIONS

Ce document:

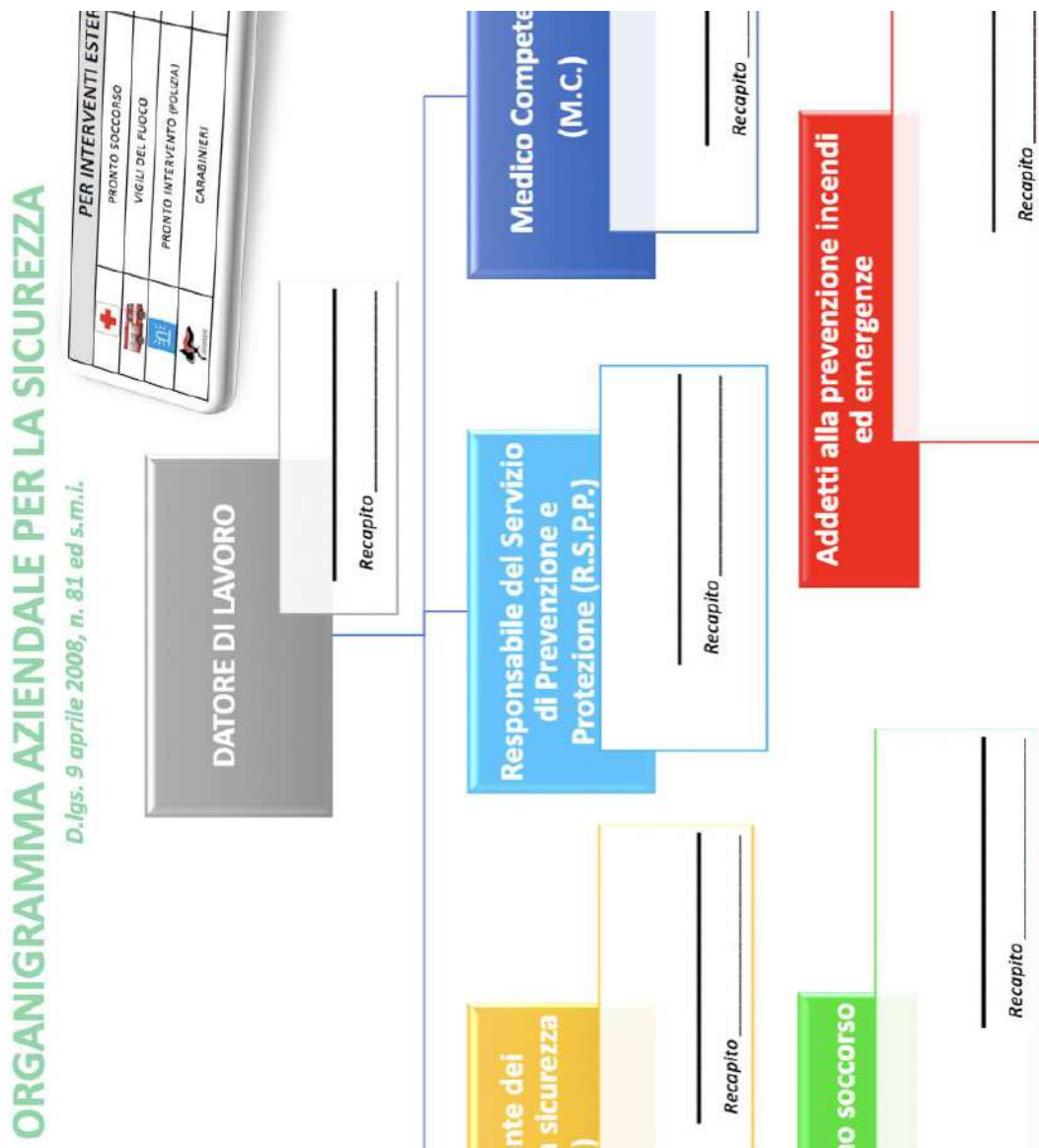
- a été établi conformément au:
 - Décret législatif 81/2008 et ses modifications ultérieures;
 - Décret interministériel du 27 mars 2013
- fait l'objet d'une mise à jour périodique en cas de changements importants qui auraient pu le faire surmonter.

Ce document a été préparé par l'Employeur, qui exerce également la fonction de Responsable du Service de Prévention et de Protection, avec la collaboration du Médecin Compétent, en ce qui concerne sa compétence, et l'implication préventive du Représentant des Travailleurs pour la Sécurité, pour les obligations d'information et de formation, limitées aux travailleurs identifiés par l'arrêté ministériel du 13 mars 2013, les considérant respectées par la remise de ce document certifié par l'organisme bilatéral et par les organismes paritaires du secteur agricole et de coopération au niveau national ou territorial, qui contient des indications appropriées pour fournir des connaissances pour l'identification, la réduction et la gestion des risques ainsi que pour le transfert de connaissances et de procédures utiles pour l'acquisition de compétences pour l'exécution en toute sécurité des tâches connexes dans l'entreprise et pour l'identification et l'élimination, ou la réduction et gestion des risques sur le lieu de travail.

Rôles	Noms	Signature
Employeur - E.		
Responsable du Service de Prévention et de Protection - R.S.P.P.		
Médecin Compétent - M.C.		
Représentant des travailleurs en sécurité- R.T.S.		

Pièce Jointe n° 1: Organigramme de sécurité de l'organisation
**EN CAS D'ANOMALIES, D'URGENCES, DE QUESTIONS CRITIQUES,
 CONTACTER LES NUMÉROS FOURNIS DANS LE TABLEAU SUIVANT**

(*Note du traducteur: traduction complète sur la page suivante)



Pièce Jointe n° 1: Organigramme de sécurité de l'organisation

Décret Législatif, 9 avril 2008, no. 81 et amendements

**EN CAS D'ANOMALIES, D'URGENCES, DE PROBLÈMES CRITIQUES,
CONTACTEZ LES NUMÉROS FOURNIS DANS LE TABLEAU SUIVANT**

(*Note du traducteur: traduction complète de la page précédente)

↓ POUR INTERVENTIONS EXTÉRIEURES ↓	
✓ Salle d'Urgence	→ 118
✓ Sapeurs Pompiers	→ 115
✓ Intervention d'Urgence(Police)	→ 113
✓ Carabinieri	→ 112

Employeur
_____ Numéro de téléphone _____

Représentant des Travailleurs pour la Sécurité (R.T.S.)
_____ Numéro de téléphone _____

Responsable du Service de Prévention et de Protection (R.S.P.P.)
_____ Numéro de téléphone _____

Médecin Compétent (M.C.)
_____ Numéro de téléphone _____

Officiers de premiers soins
_____ Numéro de téléphone _____

Agents de prévention des incendies et des urgences
_____ Numéro de téléphone _____

Pièce Jointe n° 2: PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES ET MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

AVANT L'ACTIVITÉ:

- a) *D'accord avec l'EMPLOYEUR [M./MME _____] horaires et méthodes de travail*
- b) *Identifier les premiers secours et les points de gestion des urgences*
- c) *Respecter la limite de vitesse dans les zones d'accès et dans les zones de chargement / déchargement (5 KM / h)*

PENDANT L'ACTIVITÉ:

- a) *Faites très attention aux trous, dépressions, pentes sur le terrain*
- b) *Ne pas effectuer d'opérations sauf accord avec l'EMPLOYEUR [M./MME _____]*
- c) *Ne pas utiliser de support pour les travaux en hauteur (boîtes utilisées comme escaliers)*
- d) *Ne pas courir ni sauter avec l'équipement de travail à la main*
- e) *Interdiction d'utiliser des machines ou des équipements de terrain sauf autorisation de l'EMPLOYEUR [M./MME _____]*
- f) *En cas d'urgence, contactez le responsable de la gestion des urgences (premiers secours et prévention des incendies) [l'EMPLOYEUR [M./MME _____]]*
- g) *Ayez toujours des vêtements appropriés et utilisez TOUJOURS l'équipement de protection individuelle (E.P.I.) distribué et identifié pendant la phase d'évaluation des risques*
- h) *En cas de température élevée, hydratez-vous constamment, diminuez les rythmes de travail et augmentez le nombre de pauses (éventuellement dans les zones ombragées), concentrez les opérations les plus pénibles (Chargement, déchargement et manutention des charges) aux heures les plus fraîches du journée*
- i) *INTERDICTION de consommer de l'alcool et des drogues pendant les heures de travail (met votre propre sécurité et celle d'autrui en danger)*

À LA FIN DE L'ACTIVITÉ:

- a) *Signaler toute anomalie à L'EMPLOYEUR [M./MME _____] ne prenez aucune mesure sauf autorisation*

BON

TRAVAIL!